

ACCORD DU 26 FEVRIER 2016 SUR LES REMUNERATIONS MINIMALES HIERARCHIQUES (RMH)

Entre l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Vimeu (UIMM VIMEU), d'une part,

ET

Les Organisations Syndicales soussignées, d'autre part.

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE:

Le présent accord est conclu en considération des Accords de branche en vigueur de la Métallurgie et de la législation sur le temps de travail.

ARTICLE 1er: Rémunérations Minimales Hiérarchiques (RMH)

Les parties signataires décident de porter la valeur du point <u>à compter du 1^{er} Avril 2016</u> à 5.64 €, base 151H67, pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35H.

Il en résulte un tableau de RMH calculées sur une base mensuelle de 151H67 pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35H.

En conséquence, les montants des RMH seront adaptés au temps de travail effectif pratiqué par chaque salarié.

Les RMH servent de base au calcul des primes d'ancienneté pour les salariés embauchés ou réembauchés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Le tableau des RMH (établi en euros) est annexé au présent accord.



AST MA

Site: www.vimeu.fr

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur, dépôt et publicité de l'Accord

Le présent accord prendra effet le lendemain de son dépôt auprès des services du Ministère du Travail, et auprès du greffe du Conseil de Prud'Hommes d'Abbeville.

Ces formalités de dépôt seront effectuées par l'UIMM VIMEU selon les modalités prévues par la loi.

Fait à Woincourt, le 26 Février 2016 En 10 exemplaires originaux

Pour l'UIMM VIMEU, Monsieur Jean-Eric RICHE

(May)

Pour la CFDT Monsieur Jean-Jacques WIDCOQ

Pour la CFTC Monsieur Pascal CARON Pour la CGT Monsieur Alain HURTELLE

Pour la CFE-CGC \
Monsieur Alain COËNE

Pour FO Monsieur Jean-Jacques LELEU

REMUNERATIONS MINIMALES HIERARCHIQUES APPLICABLES A COMPTER DU 1er AVRIL 2016

Barème, base 151,67 H pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 H applicable aux entreprises soumises à la durée légale du travail de 35 H

VALEUR DU POINT

5,64

Barème en euros

Accord du 26 Février 2016

Niveaux	Ech.	Coef.		Ouvriers	Administratifs et techniciens	Agent de Maîtrise	Agent Maîtrise d'atelier	
	Base horain	Base horaire mensuelle 151H67		sar k a	er en	re io		
	4	395			2 228	2 228	2 384	r
	က	365	AM 7	A	2 059	2 059	2 203	
>	2	335	AM 6		1 889	1 889	2 022	
MAGAZI	-	305	AM 5	12	1 720	1 720	1 841	
	3	285	TA.4 / AM 4	1 688	1 607	1 607	1 720	The same of
2	2	270	TA.3	1 599	1 523			Complete Service
	~	255	TA.2 / AM 3	1510	1 438	1 438	1 539	
	3	240	AM 2	1 421	1 354	1 354	1 448	
	2	225			1 269		125	ř-
21	_	215	P.3 / AM 1	1 273	1 213	1 213	1 297	
	3	190	P.2	1 125	1 072		01	1
=	2	180			1 015			
	1	170	P.1	1 007	959			
	3	155	0.3	918	874			
-	2	145	0.2	859	818			
	-	140	0.1	829	790			
			AND REAL PROPERTY AND REAL PRO					

STE STE

